



CHARTRE DE QUALITÉ

I. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin que le futur élève puisse comprendre les enjeux de la formation qui lui sera dispensée, l'Auto-Moto École « Les Aigrettes » s'engage à :

1. proposer une information claire de ses prestations, par tous moyens appropriés ;
2. mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation au permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des examens organisés sans perception de droits par l'État;
3. valoriser prioritairement et en détail l'apprentissage anticipé de la conduite ou supervisée pour le candidat de la catégorie « B du permis de conduire ;
4. indiquer le lieu où se déroule la formation hors circulation pour le candidat de la catégorie « A2 » du permis de conduire.

II. LA QUALITÉ DU CONTRAT

Afin que le futur élève soit assuré du bon déroulement de sa formation, l'Auto-Moto École « Les Aigrettes » s'engage à :

1. avoir souscrit à un dispositif de garantie financière ;
2. effectuer une séance d'évaluation initiale de l'élève préalablement à la souscription du contrat et selon un procédé pertinent;
3. soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

SARL Auto-moto école « Les Aigrettes » - 4, rue Copernic – 33470 Le Teich / Tél : 05.56.66.09.17

Courriel : ame.lesaigrettes@orange.fr / Agrément n° E 10 033 1270 0 / Code APE 8553Z /

N° SIRET 523 109 288 00010

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331095933 auprès du préfet de région NOUVELLE-AQUITAINE

III . LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Afin que l'élève puisse bénéficier d'un apprentissage à la conduite de qualité conforme aux objectifs de sécurité routière, l'Auto-Moto École « Les Aigrettes » s'engage à :

1. dispenser des cours théoriques exposant les grands thèmes de la sécurité routière (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse, au défaut de port de la ceinture de sécurité...). Ils doivent être complétés, pour le permis de conduire de la catégorie A, par un enseignement portant sur les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes abordées dans les fiches de l'interrogation orale de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Ces cours sont indépendants des exercices ou tests qui pourraient être proposés par ailleurs, à titre de préparation à l'examen théorique général ;
2. proposer un apprentissage de la conduite progressif, prenant en compte autant que faire se peut, la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé (par temps de pluie par exemple);
3. utiliser systématiquement le livret d'apprentissage comme l'outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant, en respectant les quatre compétences de la formation pour la catégorie B du permis de conduire ou les cinq compétences de la formation pour la catégorie A du permis de conduire ;
4. faire accompagner l'élève par un enseignant à chaque présentation à l'examen pratique ;
5. mettre en place la formation continue des enseignants par tous les moyens disponibles ;
6. établir un suivi de la satisfaction des élèves sur le site de l'Auto-Moto École « Les Aigrettes » (<http://automotoecolelesaignettes.com>).